

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

COMMUNE D'ETRELLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, ROUSSELET Guy

Excusés ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAILLARD Pauline à Mme JULLIOT Frédérique, KERROTRET Gwennola à Mme MORICE Marie-Christine, POTIER Béatrice à Mme SAVATTE Stéphanie, MM : PERRIER Rémi à M. BIGNON Alain, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent
Excusé(s) : M. CATELINE Lionel

Secrétaire de séance : M. LEMESLE Jérôme

SOMMAIRE

- 1) Adressage : dénomination de voie**
- 2) Vie communale : Vente de bois de chauffage**
- 3) Renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines**
- 4) Ressources humaines : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**
- 5) Finances : Demande de subvention au Département pour la rénovation du logement communal**

La séance débute à 20:34

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2024-46

1) Adressage : dénomination de voie

Vu le CGCT et notamment son article L2121-30,
Vu la délibération 2023-67 du Conseil Municipal,
Vu la délibération 2024-31 du Conseil Municipal,

Après échanges avec la mairie de Torcé et les services de Vitré Communauté, il y a lieu de préciser la localisation de la « Rue du Chalonge » et de la « Rue des Landes de Montigné».

Madame Le Maire propose de conserver la Rue du Chalonge uniquement pour le bâtiment de Vandermoortele situé à l'ouest sur l'image ci-dessous.
Elle explique les quatre futurs bâtiments à l'est du plan se trouveront « Rue des Landes de Montigné».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette nouvelle adresse,
- De l'intégrer dans la base adresse locale (BAL),
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Résultat du vote à la majorité pour : 21 (contre : 0 ; abstentions : 0 ; vote blanc : 1)

Réf : 2024-47

2) Vie communale : Vente de bois de chauffage

Un arbre situé à l'entrée de la Prévalaye est tombé début septembre.

Un administré s'est proposé pour récupérer le bois. Il va prendre en charge la découpe et l'évacuation. Cela représente environ une corde.

Madame Le Maire propose de vendre la corde de bois au montant de 150 € à cet administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De vendre la corde de bois au montant de 150 € à l'administré concerné.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf : 2024-48

3) Renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services

publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- D'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune d'Étrelles et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Résultat du vote à la majorité pour : 21 (contre : 0 ; abstention : 1)

Réf :	2024-49
-------	---------

4) Ressources humaines : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions, actions de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à **déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas** et à instaurer, par délibération, un **remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€)**.

Le remboursement est conditionné par la **production des justificatifs de paiement** (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire **sur présentation d'un justificatif**.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2024-50
-------	---------

5) Finances : Demande de subvention au Département pour la rénovation du logement communal

Vu la délibération 2023-75 du Conseil Municipal,

Madame Le Maire explique que la programmation du CDST a été effectuée le 26 août 2024 au Département et que le projet de rénovation du logement communal est éligible à une subvention de 28 248 €.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter du Département une subvention de 28 248 € au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Affaires diverses

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

DIA pour la vente d'une maison au 2 Impasse de la Bête (renonciation au droit de préemption)

Deux DIA pour l'échange de parcelles Zone de Piquet (renonciation au droit de préemption)

COMPLEMENT DU PROCES VERBAL

- Mise en place de l'application Mon Village en octobre (Madame SAVATTE)
Application gratuite pour les commerces et associations

- Transmission de dossiers au Comité Social Territorial d'octobre :
 - Lignes Directrices de Gestion,
 - Ratios promus-promouvables,
 - Prévoyance,
 - Mise en place du temps partiel.

- Point sur l'avancement des travaux (M. FESSELIER, M. DAVENEL)

- Animations à venir :
 - 6 octobre : vide-greniers APE,
 - 20 octobre : marche octobre rose,
 - 11 novembre : commémoration.

La séance est levée à 21:40.

Secrétaire de séance
M. LEMESLE Jérôme



Le Maire
Marie-Christine MORICE

